

Assurance Protection Juridique Document d'information sur le produit d'assurance

Covéa Protection Juridique, Société anonyme - RCS Le Mans 442 935 227 - France



PROTECTION
JURIDIQUE

Protection Juridique Professionnelle – Protection Entreprise

CG 53/2019a

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique professionnelle, Protection Entreprise, est un contrat d'assurance individuelle. Elle permet la fourniture de conseils à l'assuré, la recherche d'une solution amiable pour résoudre le litige et la prise en charge par l'assureur de certains frais de procédure de l'assuré en cas de litige opposant celui-ci à des tiers.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Bénéficiaires :

- Pour la garantie protection juridique professionnelle :

Le souscripteur et tous salariés disposant d'un pouvoir de direction ou de fait ; les personnes morales qu'il représente, pour autant que ces autres personnes morales et leurs établissements soient elles-mêmes désignées aux conditions particulières du contrat.

- Pour la garantie Protection juridique vie privée du chef d'entreprise :

Le chef d'entreprise désigné sur la proposition d'adhésion, pris en sa qualité de particulier, son conjoint non séparé de droit ou de fait et toute personne à sa charge fiscalement.

Prestations :

Prévention et information juridiques par téléphone
Recherche d'une solution amiable
Défense judiciaire (prise en charge du paiement des frais, dépens et honoraires)
Suivi et exécution de l'accord amiable négocié ou de la décision judiciaire obtenue

Les montants des frais pris en charge sont soumis à un plafond global de dépenses de 20 000 € par litige.

Litiges couverts :

Protection juridique professionnelle :

- ✓ **Les relations contractuelles** : avec les fournisseurs, les clients, les prestataires de service, les sous-traitants, les assureurs, les banquiers
- ✓ **La propriété et l'usage de vos biens mobiliers ou immobiliers professionnels** : atteintes à la propriété, relations avec le bailleur, litiges de construction
- ✓ **Les rapports avec vos salariés et apprentis** : contenu et interprétation du droit du travail
- ✓ **L'environnement économique** : concurrence, publicité, entente et abus de position dominante
- ✓ **Relation avec les administrations** : les organismes sociaux, les services publics et les collectivités territoriales
- ✓ **Défense des représentants légaux et dirigeants de l'entreprise assurée** : mise en cause personnelle du dirigeant devant une



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Administration d'association, de société civile ou commerciale.
- ✗ Acquisition, détention, cession de parts sociales ou de valeurs mobilières.
- ✗ Matière douanière, marques et brevet, la caution
- ✗ Recouvrement de créances et aux contestations s'y rapportant



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions :

- ! Faute intentionnelle ou dolosive,
- ! Poursuites pénales exercées contre vous devant les cours d'assises,
- ! Condamnation en principal et intérêts,
- ! Amendes pénales ou civiles et pénalités de retard,
- ! Frais engagés à votre seule initiative pour l'obtention de constats d'huissier, d'expertises amiables, de consultations ou de toutes pièces justificatives à titre de preuves nécessaires à la constitution du dossier, sauf s'ils sont justifiés par l'urgence

Les principales restrictions :

- ! Les litiges dont l'intérêt financier est inférieur au seuil d'intervention de 200 € en recours

juridiction civile ou pénale pour des faits commis dans l'exercice de ses fonctions

- ✓ **Atteinte à l'e-réputation et web nettoyage** : accompagnement pour rétablir l'image de l'entreprise par la négociation. Intervention d'un web-nettoyage pour noyer les propos diffamants.

Protection juridique vie privée du chef d'entreprise :

- ✓ **Litige relatif à la vie privée du chef d'entreprise** et de toute personne fiscalement à sa charge (santé, relations avec les administrations, la consommation...)



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ États membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Saint Marin, Suisse, Vatican et Royaume-Uni



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **À la souscription du contrat** : répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat** : déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription.
- **À la souscription et à chaque renouvellement** : régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre** : nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription et à chaque échéance du contrat.
Possibilité de régler par virement ou prélèvement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties vous sont accordées aux dates et heure indiquées dans vos conditions particulières.

Le contrat est conclu pour une durée fixée dans vos conditions particulières. Il est reconduit automatiquement à chaque échéance anniversaire par tacite reconduction.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales.

La résiliation du contrat doit être notifiée chez TUTOR par déclaration ou par tout support durable (lettre ou mail notamment) ou, lorsque nous vous proposons la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par ce même mode de communication.